

**SOCOTEC**

# CODE ÉTHIQUE

DU GROUPE SOCOTEC

# Sommaire

Avant-propos – Message du Président du Groupe SOCOTEC

## **GOVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE ÉTHIQUE** ..... P.4

- Quel est l'objet du Code Éthique ?
- A qui le Code Éthique s'adresse-t-il ?
- Le Code Éthique est-il obligatoire ?
- Quelle est la gouvernance éthique du Groupe ?
- Un doute, une question ?

## **PRINCIPES ÉTHIQUES DU GROUPE** .....P.7

- Promouvoir l'intégrité
- Lutter contre toute forme de corruption
- Agir de manière responsable

## **PRATIQUES À RISQUE ET RÈGLES A RESPECTER** ..... P.10

- Conflits d'intérêts
- Cadeaux & Invitations
- Mécénats & Sponsoring
- Fraude professionnelle
- Loyauté des pratiques commerciales et respect du droit de la concurrence
- Sanctions économiques internationales

## **RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE**.....P.17

- Protection des droits humains et respect des personnes
- Lutte contre les discriminations et le harcèlement
- Santé et sécurité
- Environnement et développement durable

## **PROTECTION DES INFORMATIONS, DES DONNÉES PERSONNELLES ET DE LA RÉPUTATION DU GROUPE**.....P.20

- Informations confidentielles
- Données personnelles
- Image et réputation du Groupe
- Intégrité des informations financières

## **DISPOSITIF D'ALERTE DU GROUPE** ..... P.23

# Avant-propos

Depuis sa création, SOCOTEC a bâti son succès sur la qualité de ses services, se positionnant comme le leader de la gestion des risques et de la conformité dans les domaines de construction, des infrastructures, des équipements et de l'industrie.

**AU-DELÀ DE CETTE EXPERTISE TECHNIQUE, JE SUIS CONVAINCU QUE NOTRE SUCCÈS REPOSE AUSSI SUR NOTRE CAPACITÉ À TRAVAILLER DANS LE RESPECT DES PRINCIPES ÉTHIQUES.**

C'est pourquoi je suis fier de vous présenter notre Code Éthique. Il incarne nos principes éthiques d'intégrité, de lutte contre la corruption, de responsabilité et de transparence à l'égard de l'ensemble de nos parties prenantes.

Notre Code Éthique est un outil qui guide nos actions et décisions quotidiennes dans un monde en constante évolution. Il est un repère solide pour vous, collaborateurs du Groupe SOCOTEC, mais aussi pour l'ensemble de nos parties prenantes. Il est une aide à la navigation dans les situations complexes du quotidien, en assurant que nous agissons de manière éthique, dans le respect des lois, des réglementations et des attentes sociétales.

Je vous invite à vous approprier notre Code Éthique et à l'appliquer dans vos actions quotidiennes. Il ne se substitue pas à votre jugement, il clarifie nos responsabilités communes et renforce la culture de confiance.

Enfin, je vous encourage à partager toute préoccupation, question ou doute. Notre Code Éthique souligne l'importance de ne pas rester seul lorsqu'une situation complexe survient. N'hésitez pas à en parler à votre manager ou à utiliser les canaux dédiés mentionnés dans le Code Éthique.

Ensemble, affirmons notre engagement à agir de manière intègre et responsable dans toutes nos activités.



**HERVÉ MONTJOTIN**

CEO & Président Exécutif  
Groupe SOCOTEC

# 1 GOUVERNANCE ET MISE EN ŒUVRE DU CODE ÉTHIQUE

- Quel est l'objet du Code Éthique ?
- À qui le Code Éthique s'adresse-t-il ?
- Le Code Éthique est-il obligatoire ?
- Quelle est la gouvernance éthique du Groupe ?
- Un doute, une question ?



## Quel est l'objet du Code Éthique ?

Le présent Code Éthique fait partie intégrante du programme de conformité du Groupe SOCOTEC dont il est le socle fondateur.

**Le Code Éthique a pour objectif de présenter les principes éthiques qui doivent guider l'ensemble de nos activités. Il vise à aider les collaborateurs à prendre les bonnes décisions et à agir de manière exemplaire et intègre dans le cadre de leurs fonctions.**

### 3 OBJECTIFS DU CODE ÉTHIQUE



Ce Code expose les pratiques à risque et les règles à respecter. Il contient des exemples concrets issus notamment de la cartographie des risques de corruption.

→ Le Code Éthique est complété par des politiques et procédures internes qui apportent des précisions sur certains sujets spécifiques :  
**Politique cadeaux et invitations, Charte des achats responsables, Procédure du dispositif d'alerte.**

Le Code Éthique a été élaboré en conformité avec les exigences des normes en vigueur et notamment :

- La loi française relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique du 9 décembre 2016 (*Loi Sapin 2*)
- La dernière version du *Compliance Code du TIC Council*

En complément du Code Éthique, les entités du Groupe SOCOTEC peuvent adopter des politiques spécifiques pour se conformer à leur réglementation locale.



## À qui le Code Éthique s'adresse-t-il ?

Le Code Éthique s'adresse à **l'ensemble des collaborateurs, managers, dirigeants et administrateurs de toutes les entités du Groupe SOCOTEC** dans le monde entier.

Le Code Éthique est diffusé dans les entités du Groupe et porté à la connaissance de tous les nouveaux collaborateurs lors de leur arrivée. Il est également disponible sur le site internet du Groupe.

Le Code Éthique s'adresse aussi à toutes les parties prenantes avec lequel le Groupe interagit.

## Le Code Éthique est-il obligatoire ?

**OUI !**

Les principes et règles énoncés dans le présent document ne sont pas facultatifs : chaque collaborateur du Groupe doit les appliquer et les faire appliquer.

**Le manquement à l'un de ces principes peut être constitutif d'une faute et entraîner des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.**

## Quelle est la gouvernance éthique du Groupe ?

Le **Comité Éthique** du Groupe a pour mission de superviser l'élaboration et la mise en œuvre du programme de conformité et d'en rendre compte au Conseil d'Administration du Groupe. Il a également pour mission d'investiguer et de traiter les alertes qui lui sont soumises.

Le **Compliance Officer du Groupe** a pour mission d'élaborer, de promouvoir et de piloter la mise en œuvre du programme de conformité du Groupe. Pour cela, il s'appuie sur un réseau de **Compliance Officers locaux** qui ont la responsabilité de déployer le programme de conformité en l'adaptant à l'activité et aux réalités opérationnelles de leur périmètre géographique.

Les **managers** des entités du Groupe s'engagent, formellement et chaque année, à respecter le contenu du Code Éthique et doivent s'assurer que leurs **collaborateurs** le connaissent, l'appliquent et participent à des formations en la matière.

## Un doute, une question ?

Le Code Éthique ne peut prévoir toutes les situations à risque.

Ainsi, si vous avez un doute sur le comportement à adopter dans une situation pratique, vous devez vous poser les questions suivantes :

- **Est-ce que ma décision est conforme à la loi ? Aux principes et règles éthiques du Groupe ?**
- **Serais-je à l'aise si mon entourage professionnel apprenait que j'ai pris cette décision ou si cette dernière faisait la une des journaux ?**
- **Serais-je en mesure de justifier que ma décision a été prise de bonne foi ?**

En cas de réponse négative à l'une de ces questions, il est probable que la décision ne soit pas conforme au Code Éthique.

Dans ce cas, il vaut mieux s'abstenir et en discuter avec votre responsable hiérarchique, la Direction Juridique ou votre Compliance Officer.

# 2 PRINCIPES ÉTHIQUES DU GROUPE

- Promouvoir l'intégrité
- Lutter contre toute forme de corruption
- Agir de manière responsable



## Promouvoir l'intégrité

**En tant que tiers de confiance indépendant, l'intégrité des collaborateurs est l'actif le plus important du Groupe** : c'est elle qui est le fondement de la confiance accordée par nos clients, nos fournisseurs et toutes les parties prenantes.

C'est pourquoi il est indispensable que les collaborateurs du Groupe réalisent leurs missions conformément à toutes les lois et réglementations applicables, en respectant les

règles décrites dans le Code Éthique et, dans tous les cas, en se comportant de manière intègre, honnête et impartiale.

En pratique, cela signifie par exemple qu'aucune pression (exercée en interne ou en externe) ayant pour objet de modifier une conclusion ou un résultat d'un rapport technique ne doit être tolérée. **Chaque collaborateur doit agir avec indépendance et professionnalisme.**

## Lutter contre toute forme de corruption

Le Groupe considère que les actes de corruption ou de trafic d'influence sont contraires aux principes éthiques auxquels il adhère. **C'est pourquoi le Groupe SOCOTEC applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption.**

→ La corruption se présente sous deux formes :

### LA CORRUPTION ACTIVE

consiste à **offrir un avantage** indu (cadeau, invitation, etc.) à une personne publique ou privée pour qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir, un acte de sa fonction, au bénéfice du corrupteur.



**À titre d'exemple** : un collaborateur offre une caisse de champagne à un potentiel client afin que ce dernier le sélectionne dans le cadre d'un appel d'offres.

### LA CORRUPTION PASSIVE

consiste à **accepter ou solliciter un avantage** indu (cadeau, invitation, etc.) pour accomplir un acte de sa fonction, au bénéfice du corrupteur.



**À titre d'exemple** : un collaborateur du Groupe accepte de modifier son rapport technique en échange d'une invitation à un événement sportif de la part du Client.



→ D'autres pratiques peuvent être assimilées à de la corruption :

### LE TRAFIC D'INFLUENCE

consiste à offrir un avantage indu (cadeau, invitation, etc.) à une personne publique ou privée afin qu'elle abuse de son influence réelle ou supposée en vue d'obtenir une décision favorable de la part d'une autorité publique ou d'une administration.



**À titre d'exemple** : un collaborateur du Groupe a un ami proche qui connaît un fonctionnaire pouvant influencer la prise d'une décision réglementaire en faveur du Groupe. Le collaborateur verse une somme d'argent à son ami proche en échange de l'influence qu'il exerce sur le fonctionnaire pour que ce dernier prenne une décision favorable pour le Groupe.

### LES PAIEMENTS DE FACILITATION

sont des paiements de somme modique réalisés, ou sollicités par des agents publics pour faciliter une transaction ou la réalisation d'actes administratifs courants (ex : obtention d'un visa, dédouanement etc.) auquel le demandeur a légalement droit.

Le Groupe SOCOTEC interdit à tout collaborateur, dans l'exercice de ses fonctions, de réaliser ce type de paiement auprès d'un agent public quelque que soit le montant, sauf dans le cas où le paiement est demandé sous la contrainte ou qui expose le collaborateur à un risque pour son intégrité ou sa sécurité.



Par ailleurs, **le risque de corruption peut être aggravé par la présence d'un intermédiaire dans le cadre d'une transaction.**

Les **intermédiaires commerciaux** (consultants, experts, agents etc.) ont pour mission la fourniture de conseil, assistance ou représentation en vue d'obtenir un contrat ou une décision pour le compte du Groupe en échange d'une rémunération.

L'utilisation d'un intermédiaire commercial n'est pas interdite par le Groupe mais certaines conditions doivent être respectées avant de conclure un contrat avec un agent : il convient de consulter au préalable la Direction Juridique et votre Compliance Officer afin que ce dernier réalise une évaluation sur l'intégrité de l'intermédiaire commercial et que la Direction Juridique valide le contrat.

## Agir de manière responsable

Tout dirigeant, manager ou collaborateur est responsable de ses propres actions ou omissions.

Cette responsabilité implique que chacun soit conscient de l'impact que peuvent avoir ses actions sur ses clients, partenaires, collaborateurs et sur le Groupe en général.

C'est une responsabilité à la fois individuelle et collective. Dans ce cadre, **les dirigeants et managers ont une responsabilité accrue dans ce domaine** : ils doivent ainsi se comporter de manière exemplaire en toutes circonstances, diffuser une culture de transparence et d'éthique en créant un climat de confiance et veiller à ce que leurs équipes respectent les principes énoncés dans ce Code Éthique.



3

# PRATIQUES À RISQUE ET RÈGLES À RESPECTER.

- Conflits d'intérêts
- Cadeaux & Invitations
- Mécénats & Sponsoring
- Fraude professionnelle
- Loyauté des pratiques commerciales et respect du droit de la concurrence
- Sanctions économiques internationales

# CONFLITS D'INTÉRÊTS

On parle de conflit d'intérêts **lorsque les intérêts personnels d'un collaborateur entrent en conflit, ou semblent entrer en conflit, avec ceux du Groupe SOCOTEC.**

Parce que cette situation peut porter atteinte à la loyauté ou l'impartialité du collaborateur dans la réalisation de ses fonctions, il est nécessaire que le collaborateur soit transparent, fasse connaître la situation de conflit d'intérêts et ne participe pas à l'opération ou la transaction envisagée.

## → Trois points d'attention :

1

Le conflit d'intérêt peut être **réel** mais il peut aussi être **apparent**. Dans ce dernier cas, il faut appliquer la procédure ci-dessous car l'apparence de conflit d'intérêts, même s'il n'est pas réel, peut nuire gravement au Groupe.

2

L'intérêt personnel du collaborateur s'entend aussi de celui de **ses proches** : il peut donc s'agir de l'intérêt d'un membre de la famille, d'un conjoint, d'un ami, etc...

3

Les intérêts peuvent être : une **relation amicale** ou **familiale** avec un client ou fournisseur, une **activité dans une association** ayant des relations avec le Groupe, un **intérêt financier** chez un client ou fournisseur, etc.

Par ailleurs, le Groupe respecte le droit de ses collaborateurs à s'impliquer dans des **activités politiques ou associatives** à titre privé, ou d'exercer un mandat d'administrateur sous réserve que ces activités soient compatibles avec les fonctions du collaborateur et qu'elles n'empiètent pas sur son temps de travail. Dans tous les cas, ces activités ne doivent pas porter atteinte à la réputation du Groupe.

Le Groupe autorise également l'embauche de collaborateurs **faisant partie de la même famille ou ayant des relations personnelles** sous réserve que ces situations ne créent pas de conflit d'intérêts. Dans tous les cas, il ne peut y avoir de lien hiérarchique direct ou indirect entre deux membres d'une même famille ou des personnes ayant une relation personnelle.

## → Exemples de pratiques interdites :



**Ne pas se retirer du process de décision** pour une responsable commerciale alors que son conjoint fait partie de l'équipe du client qui va étudier les offres reçues à un appel d'offres.



**Ne pas faire preuve de transparence** à propos d'une situation de conflit d'intérêts et gérer la situation tout seul sans en référer au responsable hiérarchique et au Compliance Officer.



Devenir actionnaire d'un fournisseur, prestataire ou client du Groupe SOCOTEC.

## → La procédure à suivre :

**Dans une situation de conflits d'intérêts, réelle ou apparente, vous devez déclarer cette situation à votre responsable hiérarchique et à votre Compliance Officer, avant toute action ou prise de décision.**

Ces derniers analyseront le potentiel risque de conflit d'intérêt et définiront les mesures à prendre.

Par ailleurs, si vous envisagez d'accepter une mission en dehors du Groupe (mandat d'administrateur, membre d'une association professionnelle, etc.) ou d'exercer un mandat politique, vous devez au préalable en informer votre responsable hiérarchique et votre Compliance Officer. Ces derniers analyseront le potentiel risque de conflit d'intérêt.

Vous devez également déclarer à votre responsable des ressources humaines tout lien familial ou personnel existant dans votre ligne managériale, par exemple si vous supervisez un membre de votre famille. Ces signalements seront traités avec discrétion et confidentialité.

# CADEAUX & INVITATIONS

Les cadeaux et les invitations peuvent être considérés comme des gestes de courtoisie dans des relations d'affaires.

Néanmoins, **ils peuvent aussi être utilisés pour exercer une influence abusive ou obtenir un avantage indu** : ils peuvent donc constituer de ce fait des moyens de corruption et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Le Groupe SOCOTEC a mis en place une politique Cadeaux & Invitations afin d'encadrer par des règles claires les modalités d'octroi et de réception de cadeaux et invitations.

## → Les principales règles de la politique Cadeaux & Invitations

Les cadeaux et invitations doivent être :

- **Raisonnables**
- **Occasionnels**
- **Offerts ou reçus en dehors de toute période de négociation ou d'appel d'offres**

## → Exemples de pratiques interdites :

- ❌ Inviter à un événement sportif un client (public ou privé) en période de négociation d'un contrat.
- ❌ Accepter un cadeau de la part d'un client qui souhaite voir les conclusions de son rapport modifiées.
- ❌ Accepter une invitation ou un cadeau de la part d'un fournisseur afin que ce dernier soit sélectionné par le Groupe SOCOTEC.
- ❌ Accepter un cadeau ou une invitation d'un montant excessif.
- ❌ Inviter ou offrir des cadeaux à une personne publique afin que cette dernière prenne une décision publique en faveur du Groupe SOCOTEC notamment dans le cadre d'activité de lobbying.

## → La procédure à suivre

Avant d'offrir ou de recevoir un cadeau ou une invitation, vous devez **consulter et respecter la Politique Cadeaux & Invitations** du Groupe et vous poser les questions suivantes :

**L'invitation ou le cadeau est-il offert par courtoisie ou à titre commercial ou en vue d'obtenir une contrepartie ?**

**Existe-t-il actuellement un contexte particulier : appel d'offres public/consultation en cours, négociation d'un contrat, demande d'autorisation administrative ?**

**Quelle est la valeur approximative de l'invitation ou du cadeau ? Respecte-t-elle le sens de la mesure ?**

**Serais-je embarrassé si mon entourage professionnel apprendrait que je l'ai reçu ou offert ?**

**L'invitation ou le cadeau est-il, par sa valeur ou sa récurrence, de nature à affecter mon indépendance et impartialité ? Prendrais-je la même décision si je n'acceptais pas l'invitation ou le cadeau ?**

**En cas de doute sur la conduite à adopter, vous devez demander à votre supérieur hiérarchique, ou à votre Compliance Officer.**

# MÉCÉNATS & SPONSORING

Le Groupe SOCOTEC peut décider de mener des actions de mécénats & sponsoring pour exprimer certaines de ses valeurs, notamment de solidarité.

Ces actions ne sont pas en soi illégales. **Cependant, il est important d'être vigilant et de respecter la procédure existante car ces actions peuvent être considérées comme des tentatives de corruption.**

**Mécénat** : une entité du Groupe apporte une contribution financière ou en nature à une organisation servant une cause d'intérêt général (culturelle, sociale, humanitaire etc.) **sans attente d'une contrepartie commerciale.**

**Sponsoring** : une entité du Groupe apporte une contribution financière ou en nature à un événement (séminaire, match, etc.) **en vue de bénéficier du retour commercial généré par la participation à l'événement.**

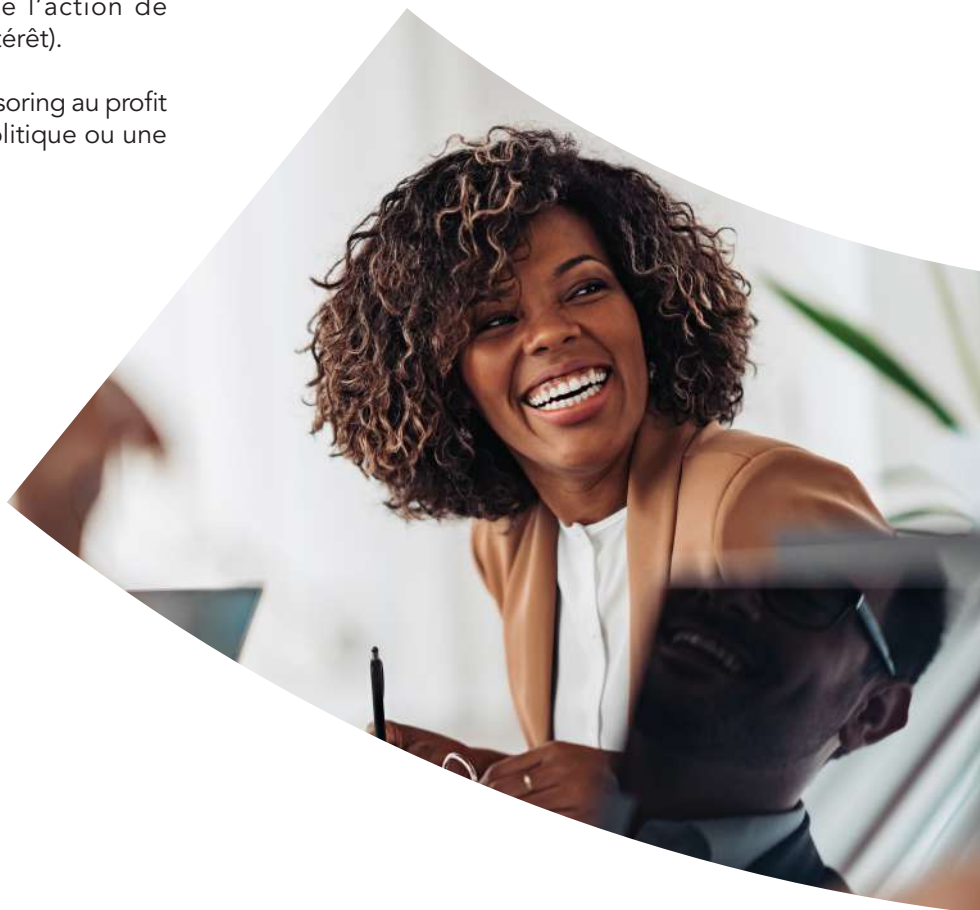
## → Exemples de pratiques interdites :

- ❌ Participer à une action de mécénat ou de sponsoring du client en période d'appel d'offres ou de négociation de contrat.
- ❌ Retirer un avantage personnel de l'action de mécénat ou sponsoring (conflit d'intérêt).
- ❌ Faire une action de mécénat ou sponsoring au profit d'organisation politique, un parti politique ou une personne politique.

## → La procédure à suivre

**Avant d'engager une entité SOCOTEC dans une opération de sponsoring ou de mécénat, vous devez avoir validé le principe et les modalités de cette opération par :**

- Le Directeur Général de l'entité,
- La Direction Communication Groupe,
- Votre Compliance Officer.



# FRAUDE PROFESSIONNELLE

On entend par fraude professionnelle, le comportement d'un collaborateur dans l'exercice de ses fonctions dont le but est de tromper délibérément une personne.

Le comportement du collaborateur peut être une action positive mais aussi un silence ou une omission.

**Le Groupe SOCOTEC ne tolère aucun comportement frauduleux de la part de ses collaborateurs.**

## → La procédure à suivre

**Si vous avez un doute sur le comportement à adopter, vous devez en référer à votre supérieur hiérarchique, à la Direction Juridique ou à votre Compliance Officer.**

**Si vous êtes témoin d'un cas de fraude, vous devez le signaler soit directement sur la plateforme d'alerte du Groupe soit via votre responsable hiérarchique, la Direction Juridique ou votre Compliance Officer.**

## → Exemples de pratiques interdites :

- ✘ | Modifier l'habilitation et/ou la qualification d'un intervenant
- ✘ | Signer un document à la place de quelqu'un d'autre
- ✘ | Modifier un rapport d'intervention en le rendant non conforme à la réalité
- ✘ | Produire des certificats faux ou erronés
- ✘ | Intervenir dans une mission sans la qualification requise
- ✘ | Apposer des logos d'une autorité d'accréditation sur un document officiel sans être accrédité
- ✘ | Falsifier une attestation de formation



# LOYAUTÉ DES PRATIQUES COMMERCIALES ET RESPECT DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Le Groupe SOCOTEC s'engage à exercer ses activités commerciales de manière loyale et conformément aux lois applicables en matière de droit de la concurrence. Toutes les pratiques anticoncurrentielles telles que la concurrence déloyale, l'entente illicite et l'abus de position dominante sont prohibées.

**Les collaborateurs ne doivent pas avoir un comportement qui a pour objet d'empêcher ou de limiter le jeu de la concurrence.**

## → Exemples de pratiques interdites :

- ✘ Se mettre d'accord avec un concurrent sur la fixation des prix ou sur un partage de marchés (clients, territoires).
- ✘ Échanger des informations commerciales sensibles telles que les prix avec un concurrent concernant un appel d'offres.
- ✘ S'associer avec un concurrent dans le but principal d'éliminer la concurrence sur un projet.
- ✘ Dénigrer publiquement un concurrent sur la qualité de ses services, ses compétences ou ses prix.

## → La procédure à suivre

Les règles du droit de la concurrence sont complexes et peuvent différer d'un pays à l'autre : c'est pourquoi nous vous invitons, en cas de doute, à **consulter la Direction juridique ou votre Compliance Officer** qui sauront vous guider.

Par ailleurs, comme les pratiques interdites visées ci-dessus sont souvent décidées en participant à des **réunions avec des sociétés concurrentes ou des organisations professionnelles**, il faut être particulièrement vigilants lors de ces réunions : si vous assistez à des échanges qui vous semblent problématiques, vous devez impérativement vous retirer des discussions et informer votre responsable hiérarchique et votre Compliance Officer.



# SANCTIONS ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES

Le Groupe SOCOTEC s'engage à respecter toutes les réglementations internationales en matière de sanctions économiques internationales.



Pour ce faire, **le Groupe SOCOTEC met à disposition de ses collaborateurs une liste des pays qui font l'objet de sanctions** et mesures de restrictions notamment financières ou commerciales par les autorités européennes et américaines. Cette liste est disponible sur l'intranet ou auprès de votre Compliance Officer.

## → La procédure à suivre

Dès lors qu'un projet présente un lien direct ou indirect avec un pays figurant sur la liste des pays sous sanctions, **vous devez consulter le Compliance Officer du Groupe qui vous indiquera la démarche à suivre.**

En tout état de cause, le Comité des Engagements et Investissements du Groupe devra autoriser au préalable la transaction.

## → Exemples de pratiques interdites :

-  Participer à un projet devant être réalisé dans un pays figurant sur la liste des pays sous sanctions sans avoir consulté au préalable le Compliance Officer du Groupe.
-  Signer un contrat avec une société basée dans un pays figurant sur la liste des pays sous sanctions sans avoir consulté au préalable le Compliance Officer du Groupe.







# 4 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- Protection des droits humains et respect des personnes
- Lutte contre les discriminations et le harcèlement
- Santé et sécurité
- Environnement et développement durable



## Protection des droits humains et respect des personnes

**La protection et le respect des personnes sont au cœur des préoccupations du Groupe SOCOTEC.**

Le Groupe SOCOTEC s'engage à créer et maintenir un environnement de travail respectueux des droits humains et du droit du travail, quel que soit le pays dans lequel il intervient.

Le Groupe SOCOTEC s'engage ainsi à respecter et à promouvoir, dans ses relations avec ses collaborateurs et ses partenaires, les normes internationales en vigueur, notamment :

- La [Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies](#)
- Les huit conventions fondamentales de [l'Organisation Internationale du Travail](#) (OIT), notamment en matière de travail forcé ou de travail des enfants
- Les principes du [Pacte Mondial des Nations unies](#)

Les collaborateurs du Groupe SOCOTEC constituent sa principale richesse.

**C'est la raison pour laquelle le Groupe SOCOTEC promeut une politique de ressources humaines fondée sur la dignité et le traitement équitable des personnes, respectueuse de leurs droits et libertés individuelles.**

## Lutte contre les discriminations et le harcèlement

La diversité et l'égalité des chances sont des valeurs chères à SOCOTEC auxquelles tous les collaborateurs doivent concourir et adhérer, quel que soit leur rattachement géographique.

**Ainsi, le Groupe SOCOTEC lutte avec fermeté contre toute forme de discrimination qui sera fermement sanctionnée.**

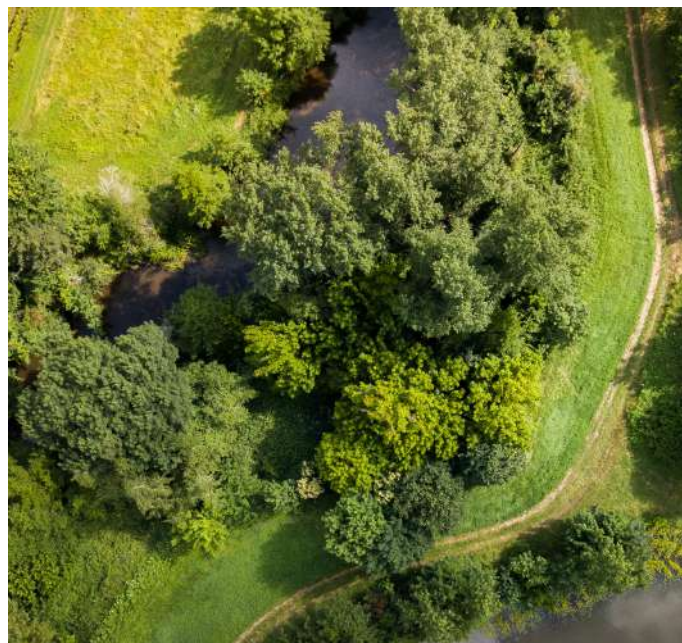
Il y a discrimination lorsqu'on traite différemment et négativement une ou plusieurs personnes en raison d'une caractéristique personnelle : conviction politique ou religieuse, origine nationale ou ethnique, âge, sexe, orientation sexuelle, condition physique, appartenance à un syndicat ou handicap.

SOCOTEC veille à ce que les comportements suivants ne puissent avoir cours dans notre Groupe :

- Comportements instaurant un climat intimidant ou offensif à l'égard de tout collaborateur du Groupe
- Comportement susceptible de porter atteinte à la sensibilité d'autrui, c'est-à-dire toute attitude insistante, violente ou à caractère sexuel notamment mais de façon non limitative tout contact physique non désiré, tout geste ou affirmation aussi bien écrite qu'orale à connotation sexuelle, toute circulation d'images indécentes

Aucune action ne peut être exercée contre un collaborateur signalant ces faits de bonne foi.

Le Groupe SOCOTEC rappelle que seules les compétences, la qualité du travail et l'engagement des collaborateurs doivent dicter leur évaluation et progression.



## Santé et sécurité

Le Groupe SOCOTEC accompagne ses clients dans la prévention et la maîtrise des risques dans les domaines de la Qualité, la Santé, la Sécurité et l'Environnement.

Vis-à-vis de ses collaborateurs, SOCOTEC s'engage à leur garantir un environnement de travail sûr et sain sur l'ensemble de ses sites ou en missions, avec un même niveau d'exigence quelque que soit leur implantation géographique.

**Le Groupe veille à la santé et à la sécurité de ses collaborateurs en s'assurant que les législations et réglementations sanitaires en vigueur sont bien appliquées sur tous les sites et en formant les équipes aux règles d'hygiène et de sécurité au travail conformément aux normes applicables.**

Notre positionnement de tiers de confiance nous confère une exigence supplémentaire d'exemplarité et de performance dans ces domaines.

## Environnement et développement durable

En tant qu'entreprise responsable, nous avons élaboré des engagements RSE sur les sujets suivants : Environnement, Social, Éthique, Gouvernance et Achats Responsables.

Des objectifs sont fixés, localement et globalement, pour chacun de ces engagements. Le suivi des objectifs et les plans d'actions mises en œuvre, sont détaillés dans le rapport de durabilité publié chaque année et sont communiqués dans une newsletter mensuelle.

Nos actions pour la protection de l'environnement et du développement durable sont notamment les suivantes :

- La réduction de la consommation d'énergie par un usage rationnel et raisonné notamment dans nos bâtiments et via l'électrification de la flotte automobile
- La réduction de la consommation de papier et l'usage raisonné des ressources de l'entreprise
- L'emploi durable, via une politique active de formation et de qualification de nos collaborateurs pour maintenir leur employabilité
- La réduction des rejets de gaz à effet de serre à travers des plans d'actions
- La réduction des déchets et la valorisation systématique de ceux qui peuvent l'être

# 5 PROTECTION DES INFORMATIONS, DES DONNÉES PERSONNELLES ET DE LA RÉPUTATION DU GROUPE

- Informations confidentielles
- Données personnelles
- Image et réputation du Groupe
- Intégrité des informations financières



## Informations confidentielles

**Toutes les informations non publiques relatives au Groupe SOCOTEC et détenues par les collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions, sont confidentielles.**

Les informations confidentielles incluent notamment les informations commerciales, financières, techniques, marketing, le savoir-faire, les droits de propriété intellectuelle du Groupe SOCOTEC.

**Les collaborateurs s'engagent à respecter la confidentialité de ces informations** : ils ne doivent pas les divulguer à des personnes non habilitées et ne doivent pas y faire mention dans des lieux publics où la confidentialité ne peut être garantie.

Tous les collaborateurs s'engagent à respecter les procédures internes du Groupe en matière de protection des informations et notamment les règles en matière de sécurité informatique. Pour toute question relative à la sécurité des données, vous pouvez contacter votre référent informatique.

## Données personnelles

**Toutes les données personnelles des collaborateurs du Groupe et des tiers sont collectées et traitées par le Groupe SOCOTEC conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.**

Une donnée personnelle est une information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Il peut d'agir de données d'identification (numéro de téléphone, adresse mail), de données professionnelles (poste et fonction), de données financières (revenus, rémunération), de données géographiques (adresse postale, géolocalisation), de données sensibles (santé, appartenance syndicale, convictions religieuses) etc...

Le Groupe SOCOTEC s'engage à :

- Informer les personnes concernées de la collecte de données
- Collecter uniquement les données strictement nécessaires pour accomplir sa mission
- Limiter les accès aux personnes qui ont besoin de connaître ces informations
- Stocker les données de manière sécurisée
- Supprimer ou anonymiser les données
- Respecter les droits des personnes

Pour toute question relative à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter votre correspondant RGPD ou le délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante : [dataprotection@socotec.com](mailto:dataprotection@socotec.com).



## Image et réputation du Groupe

Compte-tenu de notre métier de tiers de confiance, l'image et la réputation du Groupe SOCOTEC sont des éléments stratégiques qui doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part de tous les collaborateurs.

Cela implique notamment pour les collaborateurs de :

- Respecter la Charte Graphique publiée par la Direction Communication et Marketing du Groupe lors de l'utilisation des marques / logo SOCOTEC
- Ne pas communiquer une information qui pourrait avoir pour effet de dénigrer le Groupe SOCOTEC, notamment sur les réseaux sociaux
- Éviter toute confusion entre les opinions personnelles et la prise de parole au nom du Groupe : par exemple, aucun support du Groupe (courriel, papier à entête...) ne doit être utilisé pour relayer des opinions personnelles

**Aucune communication officielle, interne ou externe, orale ou écrite, ne doit être faite au nom du Groupe SOCOTEC à moins d'y être dûment autorisé par la Direction de la Communication du Groupe.**

En cas de situation de crise, il faut se référer au processus de gestion de crise disponible sur l'intranet ou auprès du Référent Qualité.

## Intégrité des informations financières

Les livres et comptes du Groupe SOCOTEC doivent être exhaustifs, exacts et fiables, et être tenus conformément aux réglementations en vigueur.

Toutes les informations financières et comptables doivent être dûment enregistrées dans les livres et comptes du Groupe SOCOTEC. Les dépenses doivent être justifiées et réalisées de bonne foi conformément aux procédures internes du Groupe.

À titre d'exemple, **il est strictement interdit d'utiliser les comptes du Groupe pour dissimuler des transactions financières illégales ou des actes de corruption.**

6

# DISPOSITIF D'ALERTE DU GROUPE



## Dans quels cas lancer une alerte ?

Si vous êtes confronté à un **manquement avéré ou potentiel aux lois et règlements ou au Code Éthique**, vous devez procéder à un signalement en lançant une alerte.

Par exemple :

- Conduite ou situation contraire aux règles du Code Éthique
- Crime ou délit
- Violation grave et manifeste de la loi ou d'un règlement
- Menace ou préjudice grave pour l'intérêt général



## Qui peut lancer une alerte ?

**Tout collaborateur et tout tiers peuvent lancer une alerte à condition qu'ils agissent :**

- **De bonne foi**
- **Sans contrepartie financière**

## Comment lancer une alerte ?

L'alerte peut être réalisée :

- Soit en contactant directement son **Compliance Officer**, ou son **supérieur hiérarchique** ou la **Direction Juridique** qui devront en informer le Compliance Officer du Groupe.
- Soit directement sur la **plateforme d'alerte du Groupe SOCOTEC** : <https://alerts.socotec.com/entreprises>

Cette plateforme est **sécurisée et confidentielle**. Elle permet au lanceur d'alerte de réaliser une alerte de manière anonyme s'il le souhaite.

## Comment le lanceur d'alerte est-il protégé ?

### → Protection contre des mesures de représailles notamment disciplinaires

Dès lors que le lanceur d'alerte respecte les conditions pour signaler une alerte, **aucune mesure de représailles ni aucune sanction notamment disciplinaire ne peut être prise à son encontre**.

En revanche, si les conditions pour signaler une alerte ne sont pas respectées, notamment si le lanceur d'alerte agit de mauvaise foi, par exemple, pour nuire à un collègue, le lanceur d'alerte pourra être sanctionné et sa responsabilité mise en jeu.

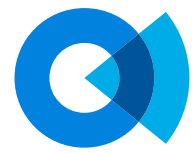
### → Garantie de confidentialité

**Toutes les informations communiquées dans le cadre d'un signalement sont traitées de manière confidentielle** : l'identité du lanceur d'alerte, l'identité des personnes visées par le signalement, les documents ou informations transmis.

### → À noter

Les règles relatives au traitement de l'alerte sont détaillées au sein de la procédure du Groupe sur le dispositif d'alerte.





**SOCOTEC**

**Code Éthique**  
Groupe SOCOTEC  
Édition 2025

**Contact**

[ethics.committee@socotec.com](mailto:ethics.committee@socotec.com)